

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 20/06/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 03/07/2018

Délibération n° D-2018-274

Location de deux véhicules - Contrat avec la Société Visiocom

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN.

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

Location de deux véhicules - Contrat avec la Société Visiocom

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort souhaite soutenir les déplacements des clubs sportifs en leur mettant à disposition des véhicules.

A ce titre, il est proposé d'établir un contrat avec la société Visiocom relatif à la location à titre gracieux de deux véhicules neuf places.

En contre partie de la jouissance de ces véhicules, la Ville de Niort s'engage à consentir à l'entreprise un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur ceux-ci.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine de Pré Leroy, un des deux véhicules pourra être mis à disposition du club de natation du Cercle des Nageurs Niortais afin de leur faciliter l'utilisation des différents équipements.

Le deuxième véhicule pourra être mis à disposition de l'ensemble des autres associations sportives en lien avec l'Office du Sport Niortais et Niort Associations.

Les modalités d'utilisation de ces véhicules par les clubs sportifs seront précisées par convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat entre la Ville de Niort et la société Visiocom pour la location de deux véhicules pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



CONVENTION DE CONTRAT DE
LOCATION DE DEUX VEHICULES



Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2018,

Ci-après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire » ;

Et

L'entreprise Jean CAROZZI Visiocom domiciliée au B.P 60101 92164 ANTONY CEDEX, et représentée par Monsieur Jean CAROZZI, ci-après dénommée l'entreprise Jean CAROZZI Visiocom.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort autorise l'entreprise Visiocom à se porter acquéreur de deux véhicules neufs pour les mettre en location pour son compte.

En contrepartie de la jouissance de ces véhicules, la Ville de Niort s'engage essentiellement à consentir à l'entreprise Visiocom un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur les deux véhicules; le financement des deux véhicules par l'entreprise Visiocom étant exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE VISIOCOM

1. L'entreprise Visiocom loue à la Ville de Niort deux véhicules neufs places, kilométrage illimité, de marque RENAULT ou PEUGEOT (marque selon disponibilité) pour une durée de 3 ans. Ces deux véhicules bénéficient d'une garantie constructeur de 2 ans.

L'entreprise Visiocom est propriétaire des deux véhicules, la Ville de Niort en est l'utilisateur. Au terme du contrat, les deux véhicules font l'objet d'une restitution. La Ville de Niort peut toutefois s'en porter acquéreur. En cas de rachat des deux véhicules, la Ville de Niort devra impérativement enlever les publicités dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition.

2. Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention par l'entreprise Visiocom de la recette publicitaire nécessaire au financement de chaque véhicule.

4 Les deux véhicules seront disponibles dans un délai de 6 mois maximum (sauf cas de force majeure) après réception par l'entreprise Visiocom de la convention et de l'intégralité du dossier: il est cependant expressément convenu que la mise à disposition de 3 ans prend effet à la date de livraison des deux véhicules.

5 Dans le cadre du suivi de sa prestation, une réunion sera organisée un an après la livraison des deux véhicules entre l'entreprise Visiocom et la Ville de Niort afin de s'assurer du bon du partenariat.

6 L'entreprise Visiocom dispose d'emplacements publicitaires sur les deux véhicules afin d'en assurer le financement. Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type « Total Covering » assurant la promotion de la Ville de Niort et des annonceurs. Le logo de la Ville de Niort apparaît sur chacun des véhicules sans surcoût pour la Ville de Niort.

Il est expressément convenu que cet habillage publicitaire n'est pas assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT

La présente location est consentie sans versement de loyer par la Ville de Niort.

En revanche, l'entreprise Visiocom percevra seule les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur les deux véhicules.

1. La Ville de Niort s'oblige de façon irrévocable à laisser l'entreprise Visiocom, pendant toute la durée de la présente location, la libre disposition des emplacements publicitaires situés sur les deux véhicules afin de permettre leur exploitation au profit exclusif l'entreprise Visiocom.

Il est rappelé que le financement des deux véhicules dépend exclusivement de la possibilité pour la Société Visiocom de commercialiser les emplacements publicitaires situés sur les deux véhicules. Le respect de cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement l'entreprise Visiocom à consentir le présent contrat de location.

2. La Ville de Niort ne peut pas supprimer les annonces publicitaires mises en place par l'entreprise Visiocom dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Les deux véhicules sont personnalisés au nom de la Ville de Niort et à son logo.

3. La Ville de Niort s'engage, à quelque titre que ce soit, à ne pas accréditer de supports identiques à ceux énoncés dans la présente convention, de sa signature à la mise en service des deux véhicules.

4. La Ville de Niort prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, l'éventuelle écotaxe, la vignette « Crit'Air», les frais de fonctionnement et les réparations des deux véhicules.

5. La Ville de Niort s'engage à faire circuler régulièrement les deux véhicules et à les maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure, compte tenu d'une usure normale. Si cela n'était pas le cas, les frais de remise en état seraient à la charge de la Ville de Niort.

6. La Ville de Niort s'engage à compléter et à retourner la « Fiche d'usage des deux véhicules » adressée tous les ans par l'entreprise Visiocom accompagnée des photographies de chacune des 4 faces afin de remplacer les visuels détériorés conformément aux engagements pris par la Société Visiocom dans le paragraphe 8.

7. La Ville de Niort organise dans le mois suivant la livraison des deux véhicules, une réception officielle pour la remise des clefs en présence des partenaires.

8. La Ville de Niort doit prévenir son assureur et l'entreprise Visiocom par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes dégradations des deux véhicules et de tout problème technique affectant le support publicitaire. Autrement, la responsabilité l'entreprise Visiocom ne saurait être engagée vis-à-vis de ses annonceurs et de son obligation de prorogation du contrat d'affichage.

9. La ville de Niort retourne à l'entreprise Visiocom le présent contrat signé et la lettre d'information conforme au modèle joint signé par Monsieur Le Maire accompagné du dossier de procédure dûment complété.

ARTICLE 4 – LA DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années consécutives à partir de la date de livraison des véhicules durant lesquelles l'entreprise Visiocom conserve le droit d'exploitation exclusif des publicités.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention interviendra de plein droit en cas de non-respect par une des parties de ses obligations après mise en demeure restée sans effet 1 mois après sa notification.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'entreprise Visiocom
Le Dirigeant



Jean CAROZZI

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN

VISIOCOM

31 Avenue Raymond Aron - BP 60101
92164 ANTONY CEDEX
Tél : 01 46 74 61 62 - Fax : 01 46 74 56 44
Siret : 492 255 120 00031 - APE : 7312Z

AVENANT

Les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2018,

Ci-après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire » ;

D'une part,

Et

L'entreprise **VISIOCOM**, 31 rue Raymond Aron – BP 60101 – 92164 ANTONY CEDEX, représentée par **Monsieur Jean CAROZZI**, Dirigeant,

D'autre part,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Les véhicules, objets de la convention signée le **04 JUL. 2018** bénéficient gratuitement d'une extension de garantie de 1 an prise en charge par l'entreprise VISIOCOM ; portant ainsi la durée totale de la garantie à 3 ans.

Fait à Antony

Le *11 juin 2018*

Pour la Ville



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

[Signature]
Alain BAUDIN

Pour l'entreprise VISIOCOM

VISIOCOM

31 Avenue Raymond Aron - BP 60101

92164 ANTONY CEDEX

Tél : 01 46 74 61 62 - Fax : 01 46 74 56 44

Siret : 492 255 120 00031 - APE : 7312Z